

**Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 29 novembre 2018**

Date de la convocation : 23 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Michel BERNOS, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Francis PEES, M. André ARRIBES, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Jean-Yves LALANNE, M. Christian LAINE, M. Pascal MORA, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Michel PLISSONNEAU, M. Michel CAPDEBARTHE, Mme Josy POUHEYTO, M. Marc CABANE, M. Eric SAUBATTE, M. Jean-Louis PERES, Mme Odile DENIS, M. Jean-Paul BRIN, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Anne CASTERA, Mme Geneviève PEDEUTOUR, M. Pascal GIRAUD, Mme Alexa LAURIOL, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Alain VAUJANY, M. Michel CAPERAN, Mme Florence THIEUX- MORA, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Catherine BIASON, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne TISNERAT, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Marylis VAN DAELE, M. Joël GRATACOS, Mme Valérie REVEL DA ROCHA, M. Pascal PAUMARD, M. Victor DUDRET, Mme Josiane MANUEL, M. Patrick BURON, M. Eric CASTET, M. Jean-Marc DENAX, M. Pascal FAURE, Mme Corinne HAU, M. Philippe FAURE, M. Jean-Pierre LANNES, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Jean MOURLANE, M. Christophe PANDO, M. Jacques LOCATELLI, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Bernard MARQUE, Mme Joëlle LAMOUREUX, M. Hamid BARARA, Mme Claire BISOIRE, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Gilbert DANAN, M. Jean-Michel DE PROYART, Mme Patricia GARCIA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Leïla KHERFALLAH, Mme Ornella AUCLAIR

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Annie HILD (pouvoir à M. PAUMARD), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. ARRIBES), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. CABANE), M. Pascal BONIFACE (pouvoir à Mme SEMAVOINE), Mme Pauline ROY (pouvoir à Mme LAURIOL), Mme Nejia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme PEDEUTOUR), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. DE PROYART), M. Bruno DURROTY (pouvoir à Mme MANUEL), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme BONNEMASON CARRERE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. DANAN), Mme Chengjie ZHANG PENE (pouvoir à Mme POUHEYTO)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Didier LARRIEU, Mme Patricia WOLFS, Mme Véronique DEHOS, Mme Charline CLAVEAU ABBADIE, M. Patrick CLERIS, M. Philippe COY, M. André DUCHATEAU, M. Jean-François MAISON, Mme Stéphanie MAZA

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure MESTELAN

N°3 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Rapporteur : M. PERES

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L-2312-1 (par renvoi de l'article 5211-36) du Code

Général des Collectivités Territoriales qui impose de débattre des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, je vous invite, avant le vote du budget inscrit à l'ordre du jour de la séance du 20 décembre 2018, à débattre des Orientations Budgétaires 2019 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le Conseil communautaire prend acte des discussions sur les orientations budgétaires 2019.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

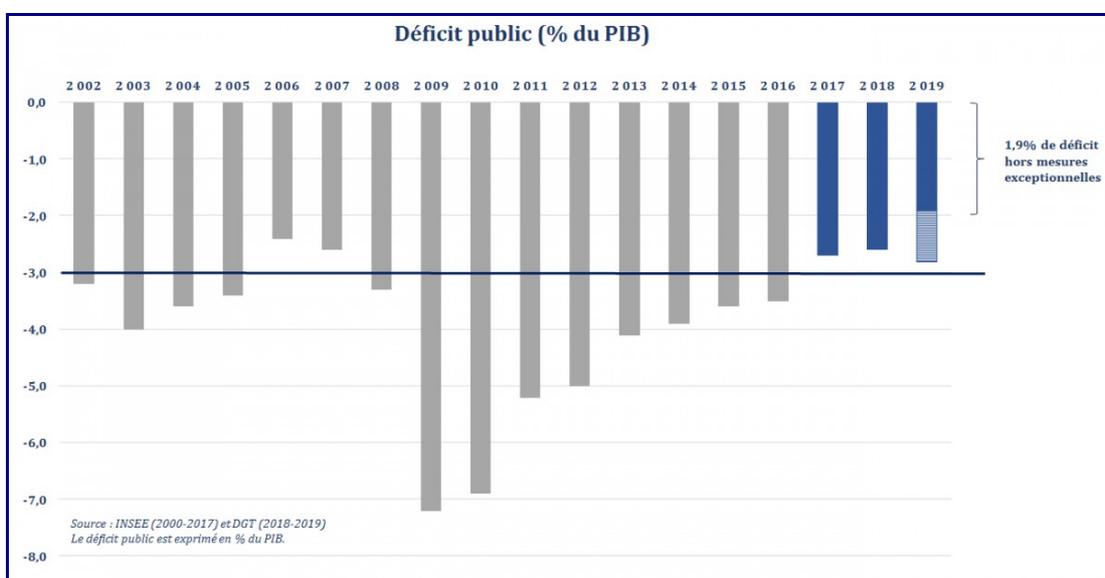
**Le Président
François BAYROU**

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAU-BEARN-PYRENEES :**

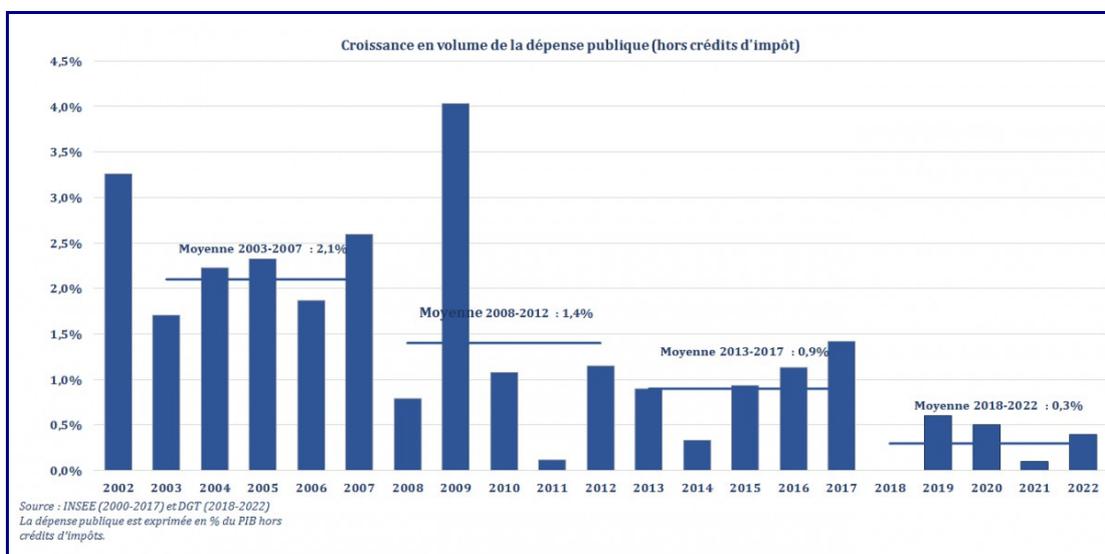
Après une synthèse des principales dispositions concernant les collectivités locales contenues dans le projet de loi de finances en cours de discussion au Parlement (A), cette note présente les caractéristiques du cadrage budgétaire 2019 (B).

A / Le projet de Loi de Finances 2019, prolongeant la nouvelle dynamique de contractualisation avec les collectivités, ne sera pas sans incidence sur les finances intercommunales

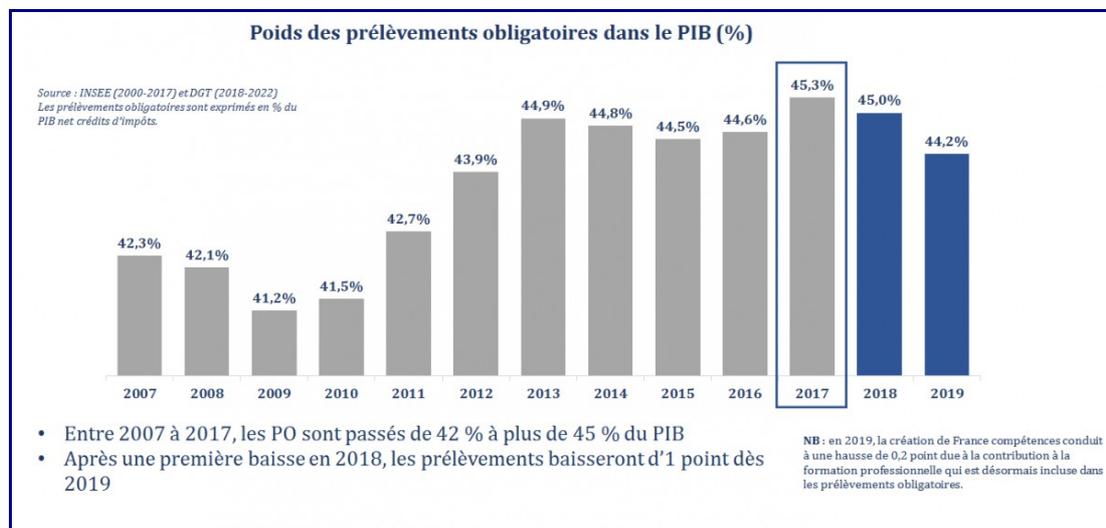
Le PLF 2019 prévoit un déficit public, pour la 3^e année consécutive, inférieur à 3 % du PIB. Pour 2019, le déficit public s'établirait à 1,9 % du PIB, hors mesures exceptionnelles. La croissance resterait soutenue en 2018 et 2019, à hauteur de 1,7 %.



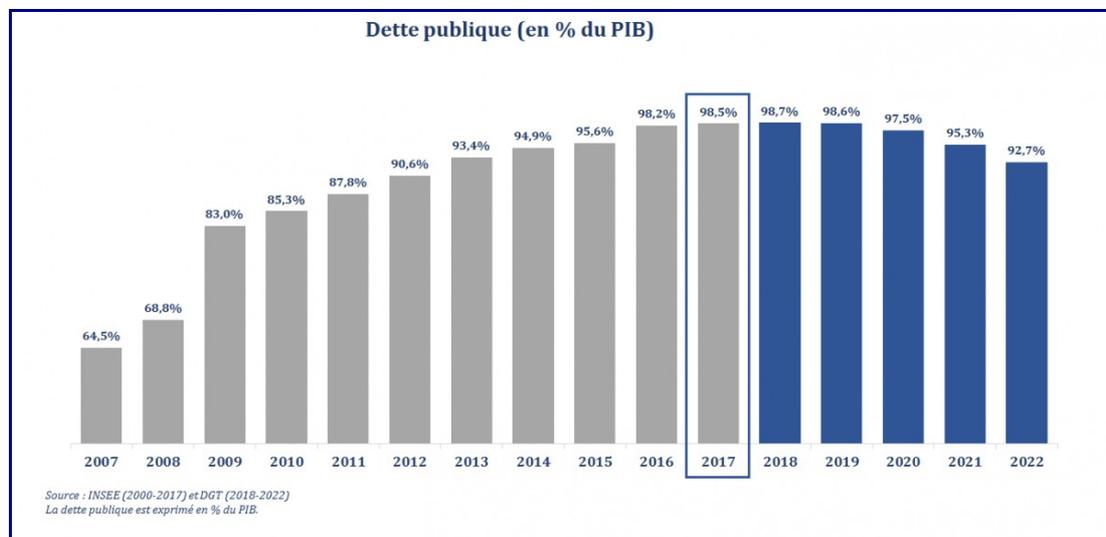
La progression de la dépense publique, en volume, sera limitée à 0,6 % en 2019, et son poids dans la richesse nationale passera de 54,6 % du PIB en 2018 à 54 % en 2019.



Le PLF 2019 prévoit également la baisse des prélèvements obligatoires : son taux sera de 44,2 % du PIB en 2019, contre 45 % en 2018.



Le projet de loi de finances précise enfin que l'endettement public se stabilisera en 2019, par rapport à 2018. La consolidation de la dette de SNCF Réseau a porté la dette publique à 98,5 % du PIB en 2017. L'endettement public sera stabilisé en 2018 à hauteur de 98,7 % du PIB, et à 98,6 % du PIB en 2019. La dette devrait, selon les prévisions énoncées, décroître par la suite pour atteindre 92,7 % à horizon 2022.



La maîtrise de la dépense pilotable de l'État se voit donc confirmée. Le montant des dépenses qui figure au périmètre de la norme de dépenses pilotables (dépenses sur lesquelles il est possible d'agir), comme celle du budget général de l'État par exemple, s'établit à 259,3 Md€, en recul de 0,5 %, conformément à la loi de programmation des finances publiques. Le ralentissement de la croissance de la dépense de l'État se poursuit.

En corollaire de cet effort de grande ampleur, l'Etat sollicite les collectivités territoriales pour accompagner de façon résolue la maîtrise globale de l'évolution du poids des dépenses publiques dans le PIB national. C'est ainsi que l'ensemble des départements et régions, mais également les communes et intercommunalités de plus de 50 M d'euros de budget ont été amenées à contractualiser avant le 30 juin 2018 pour contenir l'évolution de

leurs dépenses à 1,2 % par an. L'agglomération Pau Béarn Pyrénées a ainsi contractualisé sur un taux de 1,15 %.

Après une période de ralentissement entre 2014 et 2016, les dépenses des administrations publiques locales (APUL) ont en effet progressé en 2017 de 2,5 %. La mise en œuvre de la LPFP 2018-2022 vise en conséquence à contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités, afin de préserver les capacités d'auto-financement des investissements et de réduire leur besoin de financement de 2,6 Md€ par an.

En valeur, hors effet de l'inflation, la dépense pilotable de l'État est ainsi attendue en progression de +0,8 % en 2019, soit un taux légèrement inférieur à la cible de progression des dépenses des collectivités territoriales (+1,2 %) et des dépenses d'assurance maladie (+2,5 %).

Une baisse des prélèvements obligatoires (PO) de 25 Md€, financée par l'Etat mais qui modifiera significativement l'ossature des recettes des collectivités

En 2019, les PO diminueront de près de 25 Md€, après une baisse de 10 Md€ en 2018.

La transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales pour les entreprises et pour tous les salariés représente une baisse de 20 Md€ financée par l'État, par un transfert supplémentaire de TVA à la Sécurité sociale.

Le PLF 2019 prévoit également une baisse de 6 Md€ de PO pour les ménages, après une baisse de 2 Md€ en 2018, sous l'effet de mesures votées en LFI 2018 : poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% d'entre eux (-3,8 Md€) et bascule cotisations/CSG (-4,1 Md€), partiellement atténuées par la hausse de la fiscalité énergétique (+1,9 Md€).

Si la baisse des PO est intégralement financée par l'État, sa mise en œuvre aura des répercussions directes sur l'architecture des finances des collectivités, notamment au sein du bloc communal. Le remplacement de la taxe d'habitation par une part de taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui allouée aux départements est notamment envisagée. Les arbitrages sur ce dossier sont attendus au premier semestre 2019.

Au-delà de la baisse des prélèvements obligatoires, de nombreuses mesures impacteront les finances du bloc intercommunal

L'aménagement de la TEOM (art 7) : le législateur souhaite favoriser l'institution de la part incitative de la TEOM en autorisant une progression de la taxe de 10 % (max) la 1^{er} année d'institution et en abaissant les frais de gestion de l'assiette de 8 à 3 % sur 5 ans. Il est prévu également d'inclure dans le champs des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, compte tenu des nombreux contentieux en cours à la charge de l'Etat sur la décorrélation entre le coût du service et le niveau du taux de TEOM, le législateur veut mettre à la charge des collectivités à partir des contentieux 2019 le coût des dégrèvements accordés par le juge. Ce coût pourra intégrer les dépenses réelles d'investissement ou les dotations aux amortissements correspondantes.

Une réflexion sur ce sujet, au niveau de la CAPBP, sera engagée courant 2019, en vue d'évolutions sur les budgets 2020 et 2021.

Suppression de petites taxes (art 9) : à ce stade des discussions du PLF, un amendement supprimant la taxe sur les friches commerciales a été adopté (-100 K€ sur la CAPBP).

Modification des règles d'évaluation des valeurs locatives des locaux industriels (art 56): cet article propose plusieurs mesures relatives aux modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui servent à l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises.

Afin de sécuriser la détermination des valeurs locatives, le présent article légalise la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'État. En outre, à compter de 2020, il exclut de cette catégorie les bâtiments et terrains qui disposent d'installations techniques, matériels et outillages présents dans le local d'une valeur inférieure à 300 000 euros, appréciée sur trois années, et ce quelle que soit la nature de l'activité exercée. Le local sera alors qualifié de local professionnel au sens de l'article 1498 du code général des impôts (CGI) (méthode des tarifs ou par voie d'appréciation directe).

Par ailleurs, dès 2019, lorsque la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % consécutivement à un changement d'affectation ou à un changement de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement, sur une période de trois ans, à hauteur de 25 % la première année, 50 % la deuxième année et 75 % la troisième année.

Cette mesure permettra d'accompagner les entreprises qui poursuivent leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant, en matière de fiscalité directe locale, de la hausse de la valeur locative. Elle permettra également, en cas de baisse des valeurs locatives, de lisser dans le temps la baisse des ressources des collectivités territoriales.

En outre, le présent article clarifie et adapte les obligations déclaratives pour la mise en œuvre du dispositif spécifique prévu à l'article 1499-00 A du CGI, qui exclut, à compter de 2019, les locaux des entreprises artisanales de l'application de la méthode comptable.

La DGF (art 23): cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des variables d'ajustement pour 2019 et modifie le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à verser aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de 2018.

Conformément aux engagements pris par le Président de la République dans le cadre de la conférence nationale des territoires de juillet 2017, le montant de la DGF, fixé au I du dispositif proposé, est à nouveau stabilisé par rapport à l'année précédente.

Comme annoncé par le Gouvernement, le II revient sur la minoration de la DCRTP des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) prévue par les X et XI de l'article 41 de la loi de finances pour 2018, non mise en œuvre. Le coût pour l'État de cette mesure est estimé à 107 M€ en 2018. Le montant de DCRTP 2018 ainsi révisé sert par la suite de référence pour déterminer le montant des dotations versées en 2019.

Répartition de la DGF (art79): cet article prévoit plusieurs évolutions des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des EPCI et des départements.

Il comprend, en particulier, une réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre (1,5 Md€ en 2018), qui souffre actuellement de problèmes structurels liés à son architecture, à ses critères de répartition et à ses modalités de financement. Ce projet de réforme, qui s'inspire des recommandations formulées par le Comité des finances locales (CFL) en juillet 2018 à l'issue de l'examen effectué par un groupe de travail, rénove l'architecture de la dotation afin d'en simplifier le fonctionnement, d'assurer une certaine prévisibilité des attributions individuelles, de maîtriser

l'augmentation annuelle du montant global et d'améliorer l'efficacité des critères de répartition.

Toutefois, à ce stade des discussions, les métropoles, communautés urbaines et d'agglomération s'estiment perdantes par rapport aux communautés de communes.

B/ Les orientations budgétaires : préserver l'autofinancement afin de maintenir la capacité d'investissement sans dégrader les ratios de solvabilité

1) éléments du cadrage prospectifs 2019 / 2021 :

La prospective financière décrit sur la période 2019-2021, les modalités de préservation de la capacité d'investissement de la CAPBP avec un objectif plancher d'autofinancement fixé à 15 M€ et un niveau du ratio de désendettement de l'ordre de 6 ans. Ce cadrage permet de maintenir une situation financière saine et la capacité d'investissement aux alentours de 25 M€ par an au delà de 2020, niveau assurant le renouvellement du patrimoine et le financement de nouveaux projets.

Sa construction tient compte autant que possible des incertitudes de nature macroéconomiques (remontée des taux attendue avec renchérissement de la dette, tensions géopolitiques et conjoncture économique internationale fragile) et institutionnelles avec l'évolution annoncée du panier de ressources des collectivités ou la réforme de la DGF intercommunale (cf supra).

L'exercice 2019 donnera lieu à des décisions modificatives importantes avec l'actualisation de l'intérêt communautaire et le transfert à la CAPBP de la compétence petite enfance, du palais des sports, de l'OPP, de l'OPAHU. Ces transferts, dont certains seront opérés sur un mode partiellement dérogatoire (OPP, crèche familiale), s'inscrivent dans une logique de cohérence territoriale des politiques publiques notamment pour les équipements ou compétences dont le caractère communautaire est établi. En parallèle, la rationalisation organisationnelle avec la ville centre et les communes qui le souhaiteront sera poursuivie avec la mutualisation des moyens et la recherche d'un équilibre des charges via les conventions de mutualisation et de services.

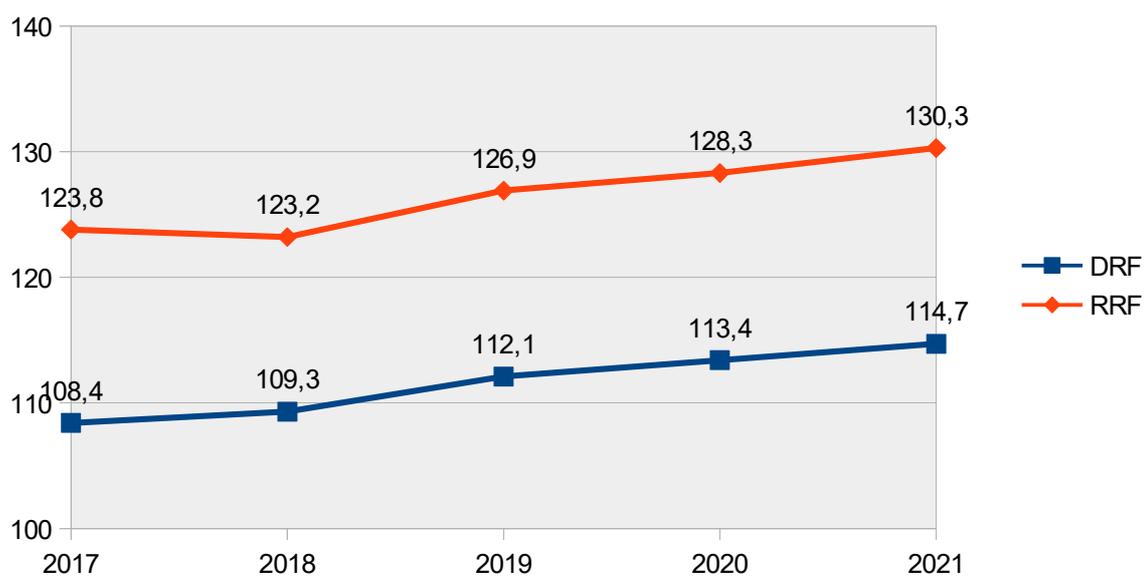
Le tableau et les graphes ci-dessous présentent l'évolution de la situation financière de la CAPBP jusqu'en 2021 à partir des hypothèses suivantes :

- sur la période évolution moyenne des recettes de l'ordre de + 1,7 % notamment pour le produit fiscal avec une stabilité des taux (TFB, CFE), de la TEOM et de la taxe GEMAPI ;
- DGF : anticipation d'une baisse liée à la réforme qui à ce stade du PLF serait probablement défavorable aux agglomérations (- 460 K€ jusqu'en 2021) ;
- respect des engagements envers l'Etat, évolution annuelle globale des charges de l'ordre de 1 % / an après neutralisation des transferts.
- investissements de l'ordre de 25 M€ par an après 2019, taux de subventions 10 %.

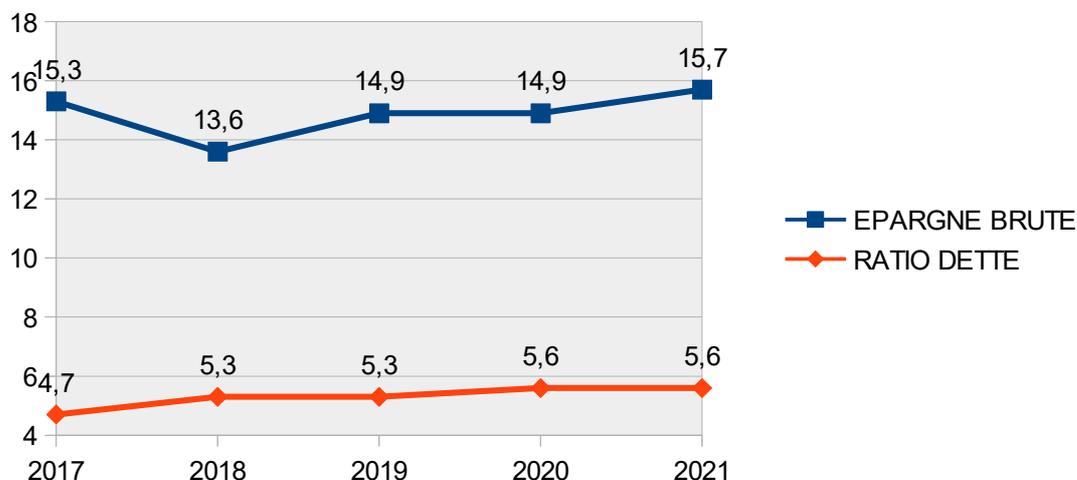
En M€	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	123,7	123	126,9	128,3	130,3
Dépenses réelles de fonctionnement	108,4	109,3	112,1	113,4	114,7
CAF BRUTE	15,3	13,7	14,8	14,9	15,6
Dépenses d'équipement*	39,7	24,4	30	25	25
Amortissement dette	6,3	6,3	6,3	6,7	7,1
CAF NETTE	9,0	7,4	8,5	8,2	8,5
Emprunts nouveaux	19,0	6,5	13,3	11,5	11,2
Encours au 31/12	71,4	71,6	78,6	83,4	87,5
Ratio de désendettement	4,7	5,2	5,3	5,6	5,6

* CA prévisionnel e 2018 à 2021

Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement



Evolution de la CAF brute et du ratio de désendettement :



En 2017, le caractère exceptionnel des recettes de fonctionnement avec les rattrapages CAF (petite enfance), CITEO (ordures ménagères) et la perception de rôles supplémentaires de fiscalité pour 1,5 M€ (contre 0,6 M€ à ce stade de l'exercice 2018) explique le niveau d'épargne plus élevé.

2 / Le projet de budget 2019 : une cible d'autofinancement de 15 M€

Construit à iso périmètre, il ne prend pas encore en compte les modifications de l'intérêt communautaire et les transferts de compétence, dont les incidences seront intégrées en DM après achèvement des travaux de la CLECT. Seuls sont opérés les transferts de crédits liés à la restauration communautaire (diminution du chapitre 67 et transfert vers le 014 attribution de compensation pour l'acquisition des repas auprès de la SPL dès le 1er janvier 2019).

En section de fonctionnement, les recettes réelles représentent 126,9 M€ et les dépenses 111,3 ce qui donne un autofinancement de 15,6 M€ en forte progression par rapport aux OB 2018 (10,8 M€). Cette progression de l'autofinancement s'explique notamment par l'apport de la nouvelle redevance perçue sur l'exploitation du réseau très haut débit par l'entreprise Axione.

En matière d'investissement, un volume global de dépenses d'équipement de 35,5 M€ est proposé avec le passage en phase opérationnelle du projet rives du gave (6 M€), un effort significatif sur la voirie (3,8 M€), l'enlèvement des ordures ménagères, le PLH et la modernisation des services. A noter également le transfert de l'actif d'Hélioparc par le CD 64 pour 3,7 M€. 1,2 M€ de subventions d'équipement sont attendues (cf infra).

Il convient d'ajouter en complément du budget général, les 16,2 M€ d'investissements prévus sur le budget annexe assainissement et les 2,9 M€ prévus pour les ZAE et notamment Lonstechnord. Ainsi, l'effort d'investissement qui entraîne l'activité économique locale représentera en 2019 près de 54,6 M€.

A / Les recettes de fonctionnement : 126,9 M€, soit + 3 % par rapport au CA prévisionnel 2018, en dépit d'incertitudes sur la DGF et notamment la dotation d'intercommunalité

L'architecture actuelle de la réforme de la dotation d'intercommunalité en cours de discussion dans le cadre du PLF 2019 organise une redistribution interne au profit des communautés de communes et au détriment des métropoles et agglomérations, sans qu'il ne soit encore possible d'en mesurer avec précisions les conséquences. Par prudence, ce budget prévoit une baisse significative de la DGF (- 400 K€).

Toutefois, au total, les recettes 2019 progressent fortement en raison principalement de la nouvelle redevance pour le réseau très haut débit Pau Broadband Country (3,2 M€).

a) Les ressources fiscales (88,2 M€)

Les ressources fiscales sont envisagées en progression de 1,4 % par rapport à l'anticipation du CA 2018. Un taux moyen de croissance des bases de 2 % est proposé sur les bases prévisionnelles 2019. Cette évolution entraînerait, en valeur, une recette supplémentaire de l'ordre de 1,2 M€.

Cette croissance prudente de la ressource fiscale est à comparer à celle attendue entre le CA 2017 et le CA 2018 anticipé (+ 1,9%).

Le tableau ci-dessous présente les ressources fiscales :

En Millions d'€	Notifié 2018	Bases prévisionnelles	Taux prévisionnels	OB 2019	observations
Taxe d'habitation	25,9	302,14	8,74%	26,41	Bases 2019 = B 2018 + 2 %
Taxe foncière bâtie	2,4	250	1,00%	2,5	Bases 2019 = B 2018 + 2 %
TEOM	20,2		9,03 et 8,4	20,4	Bases 2019 = B 2018 + 2 %
CFE	21,2	66,29	32,63%	21,6	Bases 2019 = B 2018 + 2 %
CVAE	11,3			11,4	
TASCOM	2,7			2,7	
GEMAPI	1			1	stabilisation
IFER	0,5			0,5	
Taxe de séjour	0,5			0,5	
Rôles supplémentaires	0,6			0,5	
PMU	0,3			0,3	
FNGIR	0,23			0,23	
Autres (TFNB+AC négatives)	0,17			0,18	
TOTAL	87			88,22	1,40%

Concernant la taxe GEMAPI, la collectivité vote un produit attendu dans la limite d'un montant plafond fixé à 40 € par personne et par an. Ce produit voté permet aux services fiscaux de définir un taux additionnel sur la TH, la TF et la CFE.

b) Les dotations et participations : 27,8 M€, - 1 % sur le chapitre en raison des incertitudes sur la dotation d'intercommunalité

En 2018, et malgré un volume national des dotations versées aux collectivités en stabilité par rapport à 2017, la CAPBP a vu ses dotations baisser de 435 K€ soit - 1,9 %. En 2019, considérant le projet de refonte de la DGF intercommunale, il est reproduit par prudence une nouvelle baisse

des dotations de 1,9 %.

Le tableau ci-dessous présente les principales dotations et participations :

En Millions d'€	CA 2018	OB 2019	observations
Dotation de compensation	19,9	19,52	-400 K€ par prudence
Dotation intercommunalité	2,47	2,47	
Compensations fiscales (TH TF TP)	2	2	
DCRTP	0,63	0,63	Engagement du gouvernement sur une stabilisation de cette dotation
EOM	1,6	1,65	CITEO
Petite enfance déjà transférée	0,9	0,9	CAF + MSA + CD 64
Prévention spécialisée	0,3	0,35	CD 64
Gens du voyage	0,15	0,15	CAF
Conservatoire de musique	0,08	0,08	DRAC + CD 64
FCTVA	0,05	0,05	
TOTAL	28,08	27,8	-1%

c) Les produits des services (5,87M€)

Au-delà des recettes en augmentation issues des régies, ce chapitre est prévu en progression de près de 8 % en raison principalement de la participation des communes au schéma de mutualisation (numérique). La participation des communes à ce nouveau service est estimée à 300 K€. Toutefois, à l'avenir, le périmètre des interventions mutualisées devrait s'accroître, de nouveaux services devraient se développer et générer pour la CAPBP de nouvelles recettes compensatrices.

Le tableau ci-après présente les recettes des produits des services envisagés en 2019 :

En M€	CA 2018	OB 2019
Remb frais collectivités (mad,,,))	1,9	2,2
Red spéciale EOM	0,95	1
Remb frais autres redevables	1	0,95
Ventes marchandises EOM	0,8	0,85
Régies (crèches, aires GDV, école de musique...)	0,61	0,64
Red occupation dom public	0,17	0,22
Total	5,43	5,86

d) Les autres produits de gestion courante (4,68 M€)

Ce chapitre qui englobe essentiellement les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires, présente la plus forte progression.

En effet, la nouvelle convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau très haut débit, mise en œuvre depuis le 10 octobre 2018, prévoit, outre des redevances variables, une redevance fixe de 3,2 M€ à comparer au montant de 206 K€ prévu dans le précédent contrat. A noter que les redevances versées par la Section paloise et le Pau FC sont également en

augmentation compte tenu des nouveaux équipements mis à leur disposition.

e) Les produits des services (310 K€)

Il convient d'ajouter 310 K€ d'atténuation de charges, produit financiers et produits exceptionnels.

B / les dépenses de fonctionnement : 111,3 M€ à périmètre constant

De BP à BP, la croissance des dépenses de fonctionnement est de 1,8 %. Toutefois, après neutralisation des effets de la mutualisation (RH + informatique + 800 K€), le taux d'évolution global des dépenses de fonctionnement par rapport au BP 2018 est de 1 %, soit un taux particulièrement bas, compatible avec le respect des engagements contractualisés avec l'Etat.

a) Les charges à caractère général (011) : 14,98 M€, soit 2,6 % par rapport au CA 2018 prévisionnel

A périmètre équivalent, ce chapitre est stable, voir en légère diminution. En effet, l'évolution apparente de 2,6 % résulte des effets de la mutualisation informatique (+ 300 K€ avec recette équivalente), de la création de police intercommunale, de l'extension du périmètre de ramassage des animaux errants, de l'augmentation du prix de l'essence (+30 %) et des fluides (+20 %) et l'ajustement des charges afférentes à l'entretien des ZAE (voirie, espaces verts, éclairage).

b) Les dépenses de personnel (012) : 40,5 M€, soit + 2,5 % par rapport au CA 2018

L'effectif consolidé de l'agglomération en 2018 est de 982 agents. Parmi ces agents, on dénombre 822 agents titulaires, 155 agents non titulaires et 5 emplois aidés.

La répartition par catégorie est la suivante : 222 agents de catégorie A, 246 agents de catégorie B et 514 de catégorie C. La collectivité compte 481 femmes et 501 hommes.

Le budget général compte 875 agents. Les dépenses de personnel s'élèvent pour 2018 à 40.5 M€, soit + 2.5 %. Cette augmentation s'explique par les revalorisations de régime indemnitaire liées à l'entrée en vigueur du RIFSEEP (70 000 €), le GVT (270 000 €), les effets de l'accord national PPCR (140 000 €). Enfin, quelques recrutements sont prévus, en lien avec l'exercice des nouvelles compétences intercommunales (dont 5 postes pour la police intercommunale) et il convient de tenir compte des effets en année pleine des mouvements de personnel effectués courant 2018 (ex : médecin, nouvelle compétence liée à la prévention spécialisée, gens du voyage, 200 000 €).

c) Les atténuations de produits : 27,9 M€ dont 26 M€ pour l'attribution de compensation

L'attribution de compensation sera ajustée en cours d'exercice par le Conseil communautaire après validation par les communes du rapport de la CLECT pour prendre en compte les transferts de charges de la petite enfance, de l'OPPBB et du palais des sports. Elle intègre d'ores et déjà la restitution aux communes de la charge de la restauration communautaire (3,6 M€) et le prélèvement PMU pour la ville de Pau. La part

du FPIC à la charge de la CAPP est stabilisée (1,35 M€). Le reversement de taxe de séjour à l'office du Tourisme est prévu à hauteur de 550 K€.

d) Les charges financières : 1,45 M€, un objectif de stabilisation

Tout en anticipant la hausse future des taux de la BCE attendue dès l'été 2019, la structure actuelle de l'encours permet d'orienter l'évolution de la répartition vers un rééquilibrage des indexations entre taux fixes et taux variables de façon à stabiliser le taux moyen. En effet, cette option permettra à court et moyen terme de bénéficier de taux variables attractifs (EUR 12 = 0,3 % versus 1,3 % offre taux fixe mars 2018).

Le tableau suivant présente l'évolution de ces charges au regard du cadrage prospectif :

En M€	2017	2018	2019	2020	2021
Encours au 31/12	71,4	71,6	78,6	83,4	87,5
Part fixe	74%	70%	65%	60%	55%
Part variable	26%	30%	35%	40%	45%
Charges financières	1,3	1,5	1,5	1,5	1,6
Taux moyen	1,8%	2,1%	1,9%	1,8%	1,8%
Charte bonne conduite	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

e) Les subventions et participations (chapitres 65) : 26,2 M€

La subvention d'équilibre du budget annexe stade d'eaux vives est transférée du chapitre 67. Elle est prévue à 1,4 M€ par prudence sur le budget principal contre 1,2 M€ sur le budget annexe. Le tableau ci-dessous retrace les principales participations transférées :

EN M€	OB 2019	CA 2018 PREV	OBSERVATIONS
Participation « Valor Béarn »	10,4	10,3	1,00%
SDIS	5,25	5,15	2,00%
Sport	2,63	2,5	Compensation hausses redevances équipements, GPDP
Subvention Office du Tourisme	1,4	1,4	
Subvention stade eaux vives	1,4	1,3	Transfert du chapitre 67, en baisse possible équilibre prévu à 1,2 M€
Subventions politique de la ville	1,25	1,22	2,50%
Indemnités élus	0,9	0,9	
Subventions culturelles	0,76	0,76	
Subventions développement économique	0,73	0,74	
Subventions Urbanisme	0,43	0,48	AUDAP SMGP
Subvention syndicats GEMAPI	0,41	0,35	
Autres	0,64	0,5	Habitat, crèches asso, D3D, esp verts
TOTAL	26,2	25,6	2,30% sous réserve Valor Béarn et GEMAPI

A cela s'ajoute au chapitre 67, 280 K€ de subventions exceptionnelles dont 210 K€ pour les congrès.

C / Les dépenses d'équipement : un volume de 35,5 M€ en stabilisation progressive.

Le programme d'investissement 2019 réserve une part importante à l'aménagement des rives du gaves aux abords du stade d'eaux vives pour des acquisitions foncières. Un effort important est aussi engagé sur la voirie communautaire (3 M€). La modernisation des déchetteries et des BOM se poursuit. Le soutien prévu à l'équipement de l'UPPA atteint pratiquement 1,5 M€.

Les principaux postes proposés du programme d'investissement 2019 sont les suivants :

En M€	2019	2020	2021
SPORT (achèvement hameau)	1	3	5
EOM (logiciel, études, BOM, déchetteries...)	3,6	4,7	4,8
VOIRIE MOBILITE (Voies Communautaires vélo, feux, covoiturage, ZAE)	3,8	3	2,9
HABITAT PLH ANRU 2	2,7	2,6	2,4
ECONOMIE dont UPPA (1,5 M€) + Hélioparc (3,7 M€ D = R)	5,7	1,5	1,5
Rives des gaves, PNU, Gare (acquisitions foncières)	6,1	1,5	1,5
GENS DU VOYAGE	2,3	1,5	
Modernisation des services / Usagers (informatique,téléphonie,GRC, site internet...)	3,1	1,5	1
RESEAU THD (complétude réseau CAPBP)	0,6	0,6	0,6
Acquisitions EPFL	1,7	1	1
Fonds de concours	1	1	1
Eaux pluviales GEMAPI	1,1	1	1
Culture (livres, médiathèques)	0,6	0,6	0,6
PETITE ENFANCE (Crèche Idron, autres)	0,4	0,6	0,3
CIUTAT (AP à définir)	0,3	2	0,9
DIVERS (Bâtiments, social, sécurité)	1,5	0,6	0,5
TOTAL	35,5	26,7	25

Avec l'amortissement de la dette (6,3 M€), le total des dépenses réelles d'investissement s'établirait à 41,8 M€.

Le financement de la section d'investissement :

En Millions €	Dépenses	Recettes	observations
Dépenses d'équipement	35,5	15,6 Autofinancement 3 FCTVA 1,2 Subventions 0,1 autres 3,7 reversement Hélioparc	Les dépenses d'équipement sont financées à 44 % par l'autofinancement

Amortissement dette	6,3	18,2 M€ emprunt 2019	51,3 % des dépenses d'équipement
TOTAL	41,8	41,8	

Sur les 1,2 M€ prévus de subventions d'équipement, 650 K€ sont attendus de l'Etat sur différents domaines (sev pont d'Espagne, PLH, OPAH RU...), 250 K€ pour le solde du stade du Hameau par le CD 64 et 350 K€ de FEDER pour la voie verte.

3 / LES BUDGETS ANNEXES :

A) L'assainissement : un programme d'investissements de 16,2 M€

En section de fonctionnement

a) les produits (16,6 M€, + 1,2 %)

La redevance 2019 augmente de +1 % soit un niveau inférieur à l'inflation pour compenser d'éventuelles variations de l'assiette de facturation. Ainsi, la redevance d'assainissement collectif s'établirait à 1,99 € HT/m³ (1,97 en 2018). La convergence tarifaire se poursuit pour les communes de l'ex communauté de communes Gaves et coteaux.

b) les charges d'exploitation (8,8 M€, - 8% par rapport au CA 2018 prévisionnel)

La baisse significative des charges d'exploitation s'explique par la forte baisse du coût d'incinération des boues d'épuration suite à la fermeture de l'usine d'incinération de Lacq (-50 %). Les charges à caractère général (3,5 M€, + 6 %) augmentent en raison de l'exercice effectif de la compétence sur de nouvelles communes, du renforcement des actions d'entretien et d'investigations sur les réseaux ainsi que de la remise en service du clarificateur 4 sur la STEU de Lescar. L'évolution des charges de personnel (2,3 M€) s'explique à la fois par les mesures statutaires (GVT, PPCR) et par l'effet en année pleine de la réorganisation de la Direction du Cycle de l'Eau. 2 postes vacants en 2018 seront pourvus en 2019. Ces charges sont en partie compensées par la mutualisation.

En section d'investissement.

L'enveloppe budgétaire 2019 (16,2 M€) sera principalement concentrée sur les opérations et autorisations de programme suivantes :

- AP 14402 (2014/2016) pour 1,7 M€ achèvement clarificateur Lescar et transferts des effluents Gan Jurançon ;
- AP 17403 (2017/2020) pour 13 M€ , dont 2,5 M€ sur Avenue Gaston Cambot (Jurançon), SDA Idron (1,2 M€), divers Pau (2,9 M€ Carnot, Alsace Lorraine...), Lons Chemin Ferré 1,2 M€, SDA Gan 0,5 M€. Le solde des crédits concerne les opérations 2018 en cours de réalisation.
- chapitre 20, études biométhanisation (360 K€) ;
- chapitre 21 ,renouvellement véhicules techniques et de liaison (800 K€).

En complément de l'autofinancement en nette amélioration (7,8 M€ contre 7 en 2018) et des subventions de l'agence de bassin (1,6 M€), l'emprunt d'équilibre s'établirait à 9,3 M€ pour un amortissement de 2,95 M€.

B) La restauration communautaire : la mise en place de la SPL au 1er janvier

Le processus de création de la SPL est en cours et le calendrier devrait être tenu. Toutefois, compte tenu du fait que cette procédure dépend de certaines décisions d'enregistrement externe dont la CAPBP ne maîtrise pas les délais, il est proposé par mesure de précaution, et afin de garantir la continuité du service si un délai supplémentaire de quelques semaines devait se révéler nécessaire, de maintenir un budget annexe de transition qui sera clôturé en DM.

C) Le stade d'eaux vives : une exploitation dynamique et des résultats améliorés

Le nouveau marché d'exploitation permet d'améliorer les produits qui progressent de 300 K€ en 2017 à 400 K€ en 2019. En parallèle, les charges sont réduites avec toutefois la prise en compte en 2019 et 2020 de la subvention à l'association «Pau Pyrénées 2017 » (100 K€) pour l'organisation des compétitions internationales. Malgré cette dépense complémentaire qui va aussi contribuer à l'amélioration des recettes, la subvention d'équilibre est stabilisée à 1,2 M€.

En section d'investissement.

50 K€ de dépenses d'équipement (divers matériels) sont prévues ainsi que 440 K€ pour l'amortissement de la dette. Ces dépenses sont couvertes par la subvention du budget général.

D) Le budget annexe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI).

Les charges représentent 1,3 M€ dont 674 K€ pour les charges à caractère général avec une baisse significative de plus de 10 % par rapport au CA 2018 prévisionnel résultant de l'optimisation progressive de la collecte avec la réduction des volumes et de la fréquence de collecte (1 fois tous les 15 jours) . La participation à Valor Béarn sera de l'ordre de 497 K€.

Pour équilibrer le budget, les recettes (1,45 M€) sont principalement constituées de la redevance (1,1 M€) et du soutien des « Eco organismes » (238 K€).

Un autofinancement de 123 K€ est dégagé qui permet de financer 73 K€ pour divers équipements (50 k€ bacs à verre, bacs roulants, 15 K€ pour logiciel) et 50 K€ d'amortissement de la dette.

E) Le budget annexe aménagement : 2,85 M€ prévus sur 2019

Le projet de budget 2019 prévoit en priorité la réalisation des travaux d'aménagements sur Lonstechnord préalables à la commercialisation (2,2 M€). Le solde concerne l'aménagement des autres zones dont 367 K€ sur Parkway.

F) Le budget annexe réseau de chaleur

Suite à la prise de compétence par la CAPBP en juin 2017, ce budget représente 412 K€ de dépenses de fonctionnement stables par rapport à 2018. Il est équilibré par des

recettes équivalentes perçues auprès des usagers.

G) Ouverture du budget annexe MAIA au 1er janvier 2019 (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie)

Ce budget relève de la politique sociale en faveur des personnes âgées. Il était porté par le CCAS de Pau avec une antenne à Lescar, et sera donc désormais géré au niveau de la CAPBP. Il permet de financer le dispositif de soutien à domicile des personnes aidées et aidantes, et vise à simplifier le parcours des personnes âgées en perte d'autonomie.

Il est à noter que le territoire d'action de cette compétence s'étend au delà de la seule CAPBP et intègre Sauvagnon, Momas, Narcastet, Assat et Caubios-Loos. Il représente une dépense de l'ordre de 283 K€ dont 192 K€ de frais de personnel. Il est financé par une subvention de l'ARS de 280 K€.